



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN*

Réf. : 26/CS/CL/SL – NP68

**Objet :** réglementation de la circulation et autorisant l'occupation temporaire du domaine public rue du Pigeonnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-5, R.411-8, R411-20, R.411-25 et R.417-10 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie) ;

Vu la demande présentée par M. TRICOLET pour le compte de M. DINIES en date du 17 juin 2026,

**Considérant** de permettre les petits travaux de réfection de la toiture de l'immeuble cadastré AD 178 sis 5 rue du Pigeonnier.

## A R R E T E

**Article 1 :** **Périmètre et durée**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au droit de l'immeuble cadastré AD 178 sis 5 rue du Pigeonnier du lundi 22 juin au lundi 6 juillet 2026.

**Article 2 :** **Conditions d'occupation du domaine public**

M. TRICOLET est autorisé à empiéter sur une partie du domaine public.

**Article 3 :** **Conditions de circulation**

La circulation de tous les véhicules sera déviée sur une partie de la voie de gauche sans dépasser un empiètement sur la chaussée de plus de 5,5 m.

La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h et tous les dépassements sont interdits.

**Article 4 :** **Sécurité et accès**

Un cheminement piéton sécurisé est maintenu.

**Article 5 :** **Signalisation**

La signalisation réglementaire temporaire est conforme à la fiche 4-02 du manuel de signalisation temporaire du chef de chantier.

Elle est mise en place par le pétitionnaire et adaptée en permanence. Sa maintenance y compris en dehors des heures de travail, et sa dépose seront effectuées par les soins de M. TRICOLET et sous son entière responsabilité.

**Article 6 :** **Responsabilité**

Les travaux sont réalisés sous la responsabilité du pétitionnaire qui est responsable :

- de la sécurité du chantier,
- de la signalisation,
- de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.

Article 7 :      **Remise en état**

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Dès l'achèvement des travaux, M. TRICOLET devra immédiatement enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 8 :      **Mesure de retrait**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 :      **Respect du code de l'urbanisme**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10 :      **Infractions**

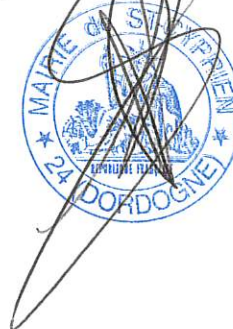
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :      **Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 19 juin 2026

Le Maire,  
Christian SIX



*L'adjoint au Maire  
Jean-Pierre SERVOT*

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le .....

Notifié le .....